



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2024-025

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs /

25-2024-01-31-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Chantal GOUBERT, Administratrice de l'Etat, Directrice départementale des Finances publiques du Doubs, en matière domaniale (2 pages)	Page 3
25-2024-01-31-00003 - Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation (1 page)	Page 6
25-2024-01-31-00008 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des Finances publiques du Doubs (1 page)	Page 8
25-2024-01-31-00012 - Décision de délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources, au responsable du pôle réseau et au chargé de la mission de la communication (8 pages)	Page 10
25-2024-01-31-00013 - Décision de délégation de signature au titre du pôle Opérations de l'Etat (5 pages)	Page 19
25-2024-01-31-00006 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, division budget, logistique et immobilier (2 pages)	Page 25
25-2024-01-31-00007 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, division gestion des RH - Formation professionnelle et concours (1 page)	Page 28
25-2024-01-31-00010 - Décision de délégation de signature en matière de validation du Plan Départemental de Contrôle Interne (PDCI) et de ses avenants (1 page)	Page 30
25-2024-01-31-00011 - Décision de délégation de signature pour le responsable et les agents du Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) du Doubs (1 page)	Page 32
25-2024-01-31-00009 - Décision de délégation donnée aux agents du service Budget Logistique Immobilier en matière de validation dans l'application CHORUS de la Direction départementale des Finances publiques du Doubs (2 pages)	Page 34
25-2024-01-31-00005 - Délégation de signature pour la gestion de la cité administrative Sarraill à Besançon (2 pages)	Page 37

Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2024-01-31-00004

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Chantal GOUBERT, Administratrice de
l'Etat, Directrice départementale des Finances
publiques du Doubs, en matière domaniale

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature à Madame Chantal GOUBERT
Administratrice de l'Etat
Directrice Départementale des Finances Publiques du Doubs

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du préfet du Doubs - M. BASTILLE (Rémi) ;

Vu l'arrêté du Préfet du Doubs n° 25-2024-01-29-00032 en date du 29 janvier 2024 accordant délégation de signature à Mme Chantal GOUBERT, Directrice Départementale des Finances Publiques du Doubs ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Chantal GOUBERT, Directrice Départementale des Finances Publiques du Doubs, par l'article 1^{er} de l'arrêté¹ n° 25-2024-01-29-00032 en date du 29 janvier 2024 accordant délégation de signature à Mme Chantal GOUBERT, Directrice Départementale des Finances Publiques du Doubs sera exercée par Mme Christine LORENZELLI, Administratrice de l'Etat, Directrice chargée du pôle Opérations de l'État et Responsable de la Mission Départementale Risques et Audits, et par Bénédicte MARTIN, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable de la division Domaine - Politique Immobilière de l'Etat.

Art. 2. - En ce qui concerne les attributions visées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 janvier 2024 accordant délégation de signature à Mme Chantal GOUBERT, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants (*énumérer les agents figurant sur l'acte de désignation des agents pris par le Directeur régional ou départemental des finances publiques en application de l'article R. 1212-12 du code général de la propriété des personnes publiques*² :

- Mme Bénédicte MARTIN, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable de la division Domaine - Politique Immobilière de l'Etat.

La délégation s'exercera dans les limites suivantes en ce qui concerne les avis d'évaluations domaniales, la fixation de l'assiette et la liquidation des conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat (hors dossiers sensibles) :

¹ La référence à l'article 1^{er} de l'arrêté général de délégation du préfet au DRDFIP pourra, le cas échéant, être complétée par la reproduction du tableau figurant dans ce même article 1^{er}.

² Ces subdélégations peuvent être modulées en fonction de seuils financiers fixés par le DRDFIP.

- 1 000 000 € (un million d'euros) pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, lorsque l'estimation résulte de l'application pure et simple des bases de valorisation retenues ;
- 1 000 000 € (un million d'euros) pour les évaluations en valeur vénale ne s'inscrivant pas dans le cadre d'un rapport d'ensemble ;
- 200 000 € (deux cent mille euros) pour les estimations en valeur locative.

N'entreront pas dans le cadre de cette délégation et quel qu'en soit le montant, les évaluations exceptionnelles ou sensibles, justiciables d'une décision de la Directrice Départementale des Finances Publiques en raison notamment de la personnalité du consultant ou des caractéristiques spécifiques du dossier (cas des dossiers « multisujets » par exemple dont l'évaluation ne constitue qu'une des problématiques...).

- Christiane FAIVRE, inspectrice des finances publiques ;
- Pascale BAZOGE, inspectrice des finances publiques ;
- Virginie PARENT, inspectrice des finances publiques ;
- Cyril PROUDHON, inspecteur des finances publiques ;
- Julien TAURINYA, inspecteur des finances publiques.

La délégation s'exercera dans les limites suivantes en ce qui concerne les avis d'évaluations domaniales, la fixation de l'assiette et la liquidation des conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat :

- 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, lorsque l'estimation résulte de l'application pure et simple des bases de valorisation retenues ;
- 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) pour les évaluations en valeur vénale ne s'inscrivant pas dans le cadre d'un rapport d'ensemble ;
- 40 000 € (quarante mille euros) pour les estimations en valeur locative.

N'entreront pas dans le cadre de cette délégation et quel qu'en soit le montant, les évaluations exceptionnelles ou sensibles, justiciables d'une décision de la Directrice Départementale des Finances Publiques en raison notamment de la personnalité du consultant ou des caractéristiques spécifiques du dossier (cas des dossiers « multisujets » par exemple dont l'évaluation ne constitue qu'une des problématiques...).

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 août 2023.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Doubs.

Fait à Besançon, le 31 janvier 2024

Pour le Préfet,
L'Administratrice de l'Etat,

Chantal GOUBERT
Directrice Départementale
des Finances Publiques du Doubs

Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2024-01-31-00003

Arrêté portant désignation des agents habilités à
représenter l'expropriant devant les juridictions
de l'expropriation

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'Administratrice de l'Etat,
Directrice Départementale des Finances Publiques du Doubs,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;
Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;
Vu le décret du 17 juillet 2023 portant nomination de Mme Chantal GOUBERT, Administratrice de l'Etat en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques du Doubs, à compter du 16 août 2023 ;
Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du préfet du Doubs - M. BASTILLE (Rémi) ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Mme Bénédicte MARTIN, Inspectrice Principale, responsable de la division Domaine – Politique Immobilière de l'État, MM Cyril PROUDHON, Julien TAURINYA et Mmes Pascale BAZOGE, Christiane FAIVRE, Virginie PARENT, Inspecteurs des Finances Publiques, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé ;

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 août 2024 ;

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Doubs.

Fait à Besançon, le 31 janvier 2024

Chantal GOUBERT

Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2024-01-31-00008

Arrêté relatif au régime de fermeture
exceptionnelle au public des services de la
Direction départementale des Finances
publiques du Doubs

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Doubs**

La Directrice Départementale des Finances Publiques du Doubs

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-01-29-00037 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Doubs ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction départementale des finances publiques du Doubs seront fermés à titre exceptionnel les :

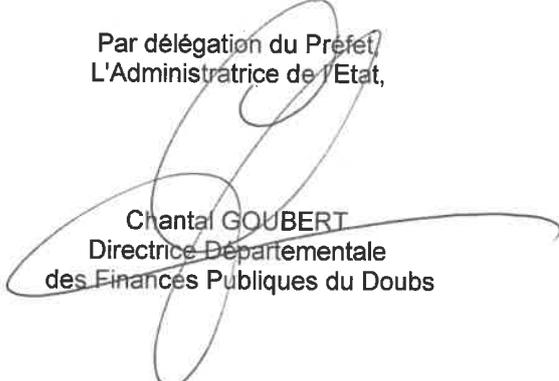
vendredi 10 mai 2024, vendredi 16 août 2024.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Besançon, le 31 janvier 2024

Par délégation du Préfet
L'Administratrice de l'Etat,


Chantal GOUBERT
Directrice Départementale
des Finances Publiques du Doubs

Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2024-01-31-00012

Décision de délégation de signature au
responsable du pôle pilotage et ressources, au
responsable du pôle réseau et au chargé de la
mission de la communication



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU DOUBS
63 QUAI VEIL PICARD
25043 BESANÇON CEDEX

Décision de délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources, au responsable du pôle réseau et au chargé de la mission de la communication

**L'Administratrice de l'Etat,
Directrice Départementale des Finances Publiques du Doubs**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant nomination de Mme Chantal GOUBERT, Administratrice de l'Etat en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques du Doubs, à compter du 16 août 2023 ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Bernard LIDIN, Administrateur de l'État, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,
- M. Sylvain CHEVROT, Administrateur de l'Etat, Directeur du Pôle Réseau,
- à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Chacun est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 –Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3– La présente décision prend effet le 31 janvier 2024

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Besançon, le 31 janvier 2024

L'Administratrice de l'État,



Chantal GOUBERT
Directrice départementale
des Finances publiques du Doubs

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Au titre du Pôle PILOTAGE et RESSOURCES	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Nicolas BAERTHEL, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service, • M. Florian PENAGOS, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division budget, logistique et immobilier, • M. Olivier DUMONT, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division de la gestion des ressources humaines – formation professionnelle et concours 	<p>reçoivent délégation chacun pour signer les affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux sur toutes les affaires du pôle pilotage et ressources, à l'exception des conventions de cession à titre gratuit de matériel micro-informatique, sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.</p> <p>Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>
Au titre de la Division de la gestion des ressources humaines – Formation professionnelle et concours	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier DUMONT, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division de la gestion des ressources humaines – formation professionnelle et concours. • M. Arnaud THIBERT, Inspecteur des Finances Publiques, responsable de service ressources humaines - formation professionnelle et concours, • Mme Marie-Hélène DONZÉ, Contrôleuse des Finances Publiques. • Mme Chantal MANZONI, Inspectrice des Finances Publiques, responsable de service ressources humaines et formation professionnelle et concours, • Mme Marie-José PETIT, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission de la formation professionnelle et concours. 	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. Olivier DUMONT, reçoit les mêmes délégations.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. Arnaud THIBERT, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service des ressources humaines.</p> <p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant du service formation et concours, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Chantal MANZONI et M. Arnaud THIBERT, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service des ressources humaines et pour signer les affaires relevant du service formation et concours.</p>

Au titre de la Division Budget, Logistique, Immobilier

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• M. Florian PENAGOS, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division budget, logistique et immobilier,• Mme Martine JANIAUT, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division budget, logistique et immobilier.• Mme Élisabeth WEILL, Contrôleuse principale des Finances Publiques,• M. Hugo LANZ, Contrôleur des Finances Publiques,• M. Guillaume CONSTANT, Contrôleur principal des Finances Publiques,• M. Fabien JOLIBOIS, Agent d'Administration Principal des Finances Publiques, | <p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. Florian PENAGOS, reçoit les mêmes délégations.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Martine JANIAUT reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service de la Division Budget, Logistique et Immobilier.</p> |
|---|--|

Au titre de la Division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• M. Nicolas BAERTHEL, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service,• Mme Sabine MÉRILLON, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission Contrôle de Gestion,• Mme Guylène LAW-SEK, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission Contrôle de Gestion,• Mme Cécile GAUME, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission Contrôle de Gestion. | <p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. Nicolas BAERTHEL, reçoivent les mêmes délégations.</p> |
|--|---|

Au titre du Pôle RÉSEAU

- **Mme Valérie VINCLAIR**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable de la division du contrôle fiscal,
- **M. Laurent MARTIN**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division des particuliers, des missions foncières et patrimoniales,
- **Mme Isabelle GALLINOTO**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable de la division des affaires juridiques et du contentieux d'assiette,
- **Mme Sonia LACHAVANNES**, Administratrice des Finances Publiques Adjoint, responsable de la Division des professionnels et de l'action économique, et du recouvrement,
- **Mme Séverine BONNET**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable de la Division des Collectivités Locales.

reçoivent délégation, chacun, pour signer les affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer toutes les affaires du pôle Réseau, sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Au titre de la Division du Contrôle Fiscal

- **Mme Valérie VINCLAIR**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable de la division du contrôle fiscal,
- **M. Olivier KOENIGS**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Christophe MASSIN**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **Mme Marianne GRENIER**, Contrôleuse principale des Finances Publiques.

reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de leur division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

reçoivent délégation pour signer :

- tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements ;
- les réponses aux courriers courants des particuliers et des professionnels.

En cas d'empêchement de **Mme Valérie VINCLAIR**, **MM Olivier KOENIGS**, **Christophe MASSIN** reçoit délégation pour signer :

- tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements ;
- les réponses aux courriers courants des particuliers et des professionnels.

Au titre de la Division des particuliers, des missions foncières et patrimoniales

<ul style="list-style-type: none">• M. Laurent MARTIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division des particuliers, des missions foncières et patrimoniales.• Mme Christine LUONG VAN GIANG, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques.• Mme Myriam ABADIE, Inspectrice des Finances Publiques.• Mme Anne PONCET, Contrôleuse principale des Finances Publiques.	<p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de la division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>reçoit délégation pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none">- tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements. <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. Laurent MARTIN, reçoit les mêmes délégations.</p> <p>reçoit délégation pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none">- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au service. <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. Laurent MARTIN et de Mme Christine LUONG VAN GIANG, reçoit les mêmes délégations.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. Laurent MARTIN, Mme Myriam ABADIE, Mme Christine LUONG VAN GIANG reçoit les mêmes délégations.</p>
---	---

Au titre de la Division des Affaires Juridiques - Contentieux

<ul style="list-style-type: none">• Mme Isabelle GALLINOTO, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable de la division des affaires juridiques et du contentieux d'assiette et de recouvrement.	<p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>
---	---

Au titre de la Division des professionnels et de l'action économique, et du recouvrement

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sonia LACHAVANNES, Administratrice des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division des professionnels et de l'action économique, et du recouvrement, • M. Frédéric CHENEVOY, Inspecteur des Finances Publiques, • Mme Virginie NOE, Inspectrice des Finances Publiques. 	<p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de la division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>reçoivent délégation pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les demandes de remboursement de crédits de TVA de compétence Direction et d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € ; - tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements ; - les réponses aux courriers courants des professionnels.
<ul style="list-style-type: none"> • M. Pascal CESARI, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division des professionnels et de l'action économique, et du recouvrement, • Mme Delphine LANTUAS, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division des professionnels et de l'action économique, et du recouvrement. 	<p>reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de leur division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Cécile BASCLE, Inspectrice des Finances Publiques, • Mme Patricia DUBOZ, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, • M. Luigi D'AGOSTINO, Contrôleur des Finances Publiques. 	<p>reçoit délégation pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au service (cellule dédiée au recouvrement). <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Sonia LACHAVANNES, M. Pascal CESARI, Mme Delphine LANTUAS, et Mme Cécile BASCLE, reçoivent délégation pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au service (cellule dédiée au recouvrement).

Au titre de la Division Collectivités Locales

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Séverine BONNET, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Responsable de la Division des Collectivités Locales, • M. Mamadou BARRY, Inspecteur des Finances Publiques, Responsable de la Qualité des Comptes Locaux, 	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Séverine BONNET, reçoit la même délégation.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Isabelle BOUCHER, Inspectrice des Finances Publiques, • M. Jean-Luc ZURCHER, Inspecteur des Finances Publiques, • Mme Rachel PLACET, Inspectrice des Finances Publiques. 	<p>reçoivent délégation à l'effet de signer, tous les documents afférents à la fiscalité directe locale.</p>

**MISSION RATTACHÉE A LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU DOUBS**

Au titre de la Mission de Communication	
<ul style="list-style-type: none">• Mme Cécile GAUME, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission communication.	reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission avec faculté d’agir séparément et sur sa seule signature.

Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2024-01-31-00013

Décision de délégation de signature au titre du
pôle Opérations de l'Etat

Décision de délégation de signature au titre du pôle Opérations de l'Etat

L'Administratrice de l'Etat, Directrice départementale des Finances publiques du Doubs

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant nomination de Mme Chantal GOUBERT, Administratrice de l'Etat en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques du Doubs, à compter du 16 août 2023 ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Christine LORENZELLI, Administratrice de l'État, Directrice du pôle Opérations de l'État et Responsable de la Mission Départementale Risques et Audit.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 31 janvier 2024.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Besançon, le 31 janvier 2024

L'Administratrice de l'Etat,



Chantal GOUBERT
Directrice départementale
des Finances publiques du Doubs

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Au titre du pôle Opérations de l'Etat	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Ramazan KAYMAK, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division de la Dépense et Autorité de certification des Fonds Européens, • M. Clément EYNAC, Inspecteur Principal des Finances Publiques, en charge des services de la Comptabilité et des opérations diverses et du Pôle Recouvrement des Recettes Non Fiscales, • Mme Gisèle ROUX, Inspectrice Divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques, en charge du service Liaison-Rémunérations au sein de la Division de la Comptabilité et des opérations diverses. 	<p>reçoivent délégation pour signer les affaires relevant de leurs services, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p>
Au titre de la division Dépense de l'Etat	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe ROUGEOT, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du Centre de gestion financière, • M. Paul REYNAUD, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service Facturier et de la Cellule comptabilité immobilisations. 	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant du Centre de gestion financière et pour signer les affaires relevant du service Facturier et de la Cellule comptabilité immobilisations en cas d'absence de M. Paul REYNAUD, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p> <p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant du service Facturier et de la Cellule comptabilité immobilisations et pour signer les affaires relevant du Centre de Gestion Financière en cas d'absence de M. Philippe ROUGEOT, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p>
Au titre de la Division Domaine – Politique Immobilière de l'Etat	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Bénédicte MARTIN, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Responsable de la Division Domaine – Politique Immobilière de l'État. 	<p>reçoit délégation chacun pour signer les affaires relevant de sa division, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p>

Au titre de la Division de la Comptabilité et des opérations diverses

<ul style="list-style-type: none"> • M. Clément EYNAC, Inspecteur Principal des Finances Publiques, en charge des services de la Comptabilité et des opérations diverses et du Pôle Recouvrement des Recettes Non Fiscales, • Mme Gisèle ROUX, Inspectrice Divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques, en charge du service Liaison-Rémunérations au sein de la Division de la Comptabilité et des opérations diverses. • M. Jean VIEILLE-PETIT, Inspecteur des Finances Publiques, Responsable du service Liaison-Rémunérations, • Mme Pauline GREVON, Inspectrice des Finances Publiques, Responsable du service Comptabilité de l'État et Services financiers, • Mme Clémence GARREAU, Inspectrice des Finances Publiques, Responsable du Pôle Recouvrement des Recettes Non Fiscales. 	<p>reçoivent délégation pour signer les affaires relevant de leurs services, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p> <p>reçoit la même délégation sur les affaires relevant de la compétence du service Liaison-Rémunérations en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle ROUX.</p> <p>reçoit la même délégation sur les affaires relevant de la compétence du service Comptabilité de l'État et Services financiers en cas d'absence ou d'empêchement de M. Clément EYNAC.</p> <p>reçoit la même délégation sur les affaires relevant de la compétence du Pôle Recouvrement des Recettes Non Fiscales en cas d'absence ou d'empêchement de M. Clément EYNAC.</p>
---	--

Au titre de la Division Domaine – Politique immobilière de l'État

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Bénédicte MARTIN, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Responsable de la Division Domaine – Politique Immobilière de l'État, • Mme Pascale BAZOGE, Inspectrice des Finances Publiques, • Mme Christiane FAIVRE, Inspectrice des Finances Publiques, • Mme Virginie PARENT, Inspectrice des Finances Publiques, • M. Julien TAURINYA, Inspecteur des Finances Publiques, • M. Cyril PROUDHON, Inspecteur des Finances Publiques, • Mme Marianne MONNIER, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, • M. Abdoulaye FALL, Contrôleur des Finances Publiques. 	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p> <p>reçoivent délégation en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LORENZELLI, Directrice du Pôle Opérations de l'État et Responsable de la Mission Départementale Risques et Audit ou de Mme Bénédicte MARTIN, Inspectrice Principale, Responsable de la Division Domaine – Politique Immobilière de l'Etat, pour toutes décisions ou documents relevant des attributions de la Division du Domaine – Politique Immobilière de l'Etat, dans la limite des seuils de compétence arrêtés dans une délégation spécifique.</p>
---	--

**MISSION RATTACHÉE A LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU DOUBS**

Au titre de la Mission Départementale Risques et Audit	
<ul style="list-style-type: none">• Mme Christine LORENZELLI, Administratrice de l'Etat, Directrice du pôle Opérations de l'Etat et responsable de la Mission Départementale Risques et Audit, • M. Pascal RISS, Inspecteur principal des Finances Publiques, auditeur, • Mme Solveig MERRIEN, Inspectrice principale des Finances Publiques, auditrice • M. Stéphane CHEVILLARD, Inspecteur des Finances Publiques, assistant auditeur, • M. Philippe PAILLARD, Inspecteur des Finances Publiques, responsable de la Cellule Qualité Comptable (CQC).	<p>reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.</p> <p>reçoit délégation pour ce qui concerne son secteur d'activité. Il reçoit aussi délégation pour signer tous accusés de réception documents, courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.</p>

Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2024-01-31-00006

Décision de délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire, division budget,
logistique et immobilier

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-01-29-00035 du 29 janvier 2024, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bernard LIDIN, Administrateur de l'Etat, Directeur du pôle pilotage et ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Bernard LIDIN à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du préfet du Doubs - M. BASTILLE (Rémi) ;

DÉCIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LIDIN, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Doubs n° 25-2024-01-29-00035 du 29 janvier 2024, sera exercée par :

- M. Florian PENAGOS, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division budget, logistique et immobilier, reçoit délégation pour engager les dépenses des programmes 156, 362, 723 et 907 et valider les ordres de paiement des dépenses afférentes à ces mêmes programmes ;
- Mme Martine JANIAUT, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division budget, logistique et immobilier reçoit délégation pour engager les dépenses des programmes 156, 362, 723 et 907 et valider les ordres de paiement des dépenses afférentes à ces mêmes programmes ;
- Mme Élisabeth WEILL, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour engager les dépenses des programmes 156, 362, 723 et 907 et valider les ordres de paiement des dépenses afférentes à ces mêmes programmes ;
- M. Guillaume CONSTANT, Contrôleur Principal des Finances publiques, reçoit délégation pour engager les dépenses des programmes 156, 362, 723 et 907 et valider les ordres de paiement des dépenses afférentes à ces mêmes programmes ;
- M. Hugo LANZ, Contrôleur des Finances Publiques, reçoit délégation pour engager les dépenses des programmes 156, 723 et reçoit délégation pour valider les ordres de paiement de toutes les dépenses afférentes à ces mêmes programmes y compris 362 et 907 ;

- M. Fabien JOLIBOIS, Agent d'Administration Principal des Finances Publiques, reçoit délégation pour engager les dépenses des programmes 156, 362, 723 et 907 et valider les ordres de paiement des dépenses afférentes à ces mêmes programmes ;
- M. Michel MOREL, agent contractuel C, reçoit délégation pour valider les ordres de paiement de toutes les dépenses afférentes au programme 156.

Fait à Besançon, le 31 janvier 2024

L'Administrateur de l'État
Directeur du pôle pilotage et ressources



Bernard LIDIN

Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2024-01-31-00007

Décision de délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire, division gestion
des RH - Formation professionnelle et concours

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-01-29-00035 du 29 janvier 2024, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bernard LIDIN, Administrateur de l'Etat, Directeur du pôle pilotage et ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Bernard LIDIN à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du préfet du Doubs - M. BASTILLE (Rémi) ;

DÉCIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LIDIN, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Doubs n° 25-2024-01-29-00035 du 29 janvier 2024, sera exercée par :

- M. Olivier DUMONT, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la Division gestion des ressources humaines – Formation professionnelle et concours ;
- M. Arnaud THIBERT, Inspecteur des Finances Publiques, reçoit délégation pour engager les dépenses de flux 4 sur le programme 156 ;
- Mme Chantal MANZONI, Inspectrice des Finances Publiques, reçoit délégation pour engager les dépenses de flux 4 sur le programme 156 ;
- Mme Marie-Hélène DONZÉ, Contrôleuse des Finances Publiques, reçoit délégation pour engager les dépenses de titre 2 en flux 4 sur le programme 156 ;
- Mme Béatrice STOCKLINN, Agente d'Administration Principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour engager les dépenses de flux 4 sur le programme 156, dans la limite de 3 000 € TTC ;
- Mme Gabriella VOLPETTI, Agente d'Administration Principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour engager les dépenses de flux 4 sur le programme 156, dans la limite de 3 000 € TTC.

Fait à Besançon, le 31 janvier 2024

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur du pôle pilotage et ressources


Bernard LIDIN

Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2024-01-31-00010

Décision de délégation de signature en matière
de validation du Plan Départemental de
Contrôle Interne (PDCI) et de ses avenants

**Décision de délégation de signature
en matière de validation du Plan Départemental de Contrôle Interne (PDCI)
et de ses avenants**

**L'administratrice de l'Etat,
Directrice départementale des Finances publiques du Doubs**

Décide :

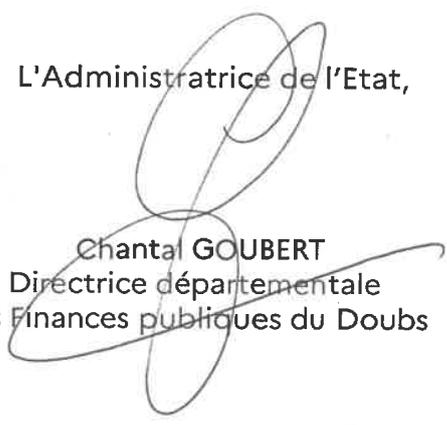
Article 1 – Délégation de signature est donnée à M. Philippe PAILLARD, Inspecteur des Finances publiques, responsable de la Cellule Qualité Comptable (CQC) pour valider, via l'application AGIR, le PDCI et ses avenants ;

Article 2 - La présente décision prend effet le 31 janvier 2024.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Besançon, le 31 janvier 2024

L'Administratrice de l'Etat,


Chantal GOUBERT
Directrice départementale
des Finances publiques du Doubs

Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2024-01-31-00011

Décision de délégation de signature pour le
responsable et les agents du Service
Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) du
Doubs

Direction départementale des Finances publiques du Doubs
63, quai Veil Picard
25030 Besançon cedex

Décision de délégation de signature pour le responsable et les agents du Service départemental des impôts fonciers (SDIF) du Doubs

La Directrice départementale des Finances publiques du Doubs,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant nomination de Mme Chantal GOUBERT, Administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des Finances publiques du Doubs, responsable des services fiscaux dans le département ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donné, à Mme Marjorie DARAIGNEZ, Inspectrice des Finances publiques, responsable par intérim du SDIF du Doubs, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 2 février 2024.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 2 février 2024

Chantal GOUBERT,
Administratrice de l'Etat



Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2024-01-31-00009

Décision de délégation donnée aux agents du
service Budget Logistique Immobilier en matière
de validation dans l'application CHORUS de la
Direction départementale des Finances
publiques du Doubs

Décision de délégation donnée aux agents du service Budget Logistique Immobilier en matière de validation dans l'application CHORUS de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2008 portant création de l'application informatique "Chorus" pour la gestion budgétaire, financière et comptable de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Franche-Comté et du département du Doubs ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant nomination de Mme Chantal GOUBERT, Administratrice de l'Etat en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques du Doubs, à compter du 16 août 2023 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des Administrateurs de l'État, à compter du 1^{er} janvier 2023, de M. Bernard LIDIN, Directeur du pôle pilotage et ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs, à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-01-29-00035 du 29 janvier 2024, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bernard LIDIN, Administrateur de l'Etat, Directeur du pôle pilotage et ressources à la Direction départementale des Finances publiques du Doubs ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Bernard LIDIN à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Article 1 : Délégation est donnée à :

**- Mme Martine JANIAUT, inspectrice des finances publiques,
- Mme Elisabeth WEILL, contrôleuse principale des finances publiques,
- M. Guillaume CONSTANT, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Fabien JOLIBOIS, agent d'administration principal des finances publiques,
à effet via les applications Chorus Formulaires et Chorus :**

- de saisir et valider les demandes d'achat en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées
- de saisir et valider les demandes de création ou modification d'engagements juridiques sur marché comme hors marché, en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées
- de notifier aux fournisseurs les bons de commande sur marché ou hors marché
- de saisir la date de notification des actes
- de saisir, modifier et valider le service fait

- d'instruire, de saisir et de valider les demandes de paiement direct
- de saisir et valider les demandes de création ou modification de tiers fournisseurs comme de tiers clients
- de réaliser les travaux relatifs aux recettes non fiscales
- de réaliser les travaux relatifs aux rétablissements de crédits
- de réaliser les corrections comptables (écritures correctives)
- de traiter les demandes relatives aux intérêts moratoires et de signer les certificats administratifs de paiement comme de non paiement de ces derniers
- de réaliser des travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire
- de réaliser et mettre à jour les fiches d'immobilisations en cours comme en service (FIEC-FIES)
- de tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RE-FX)
- d'assister l'ordonnateur dans la mise en œuvre du contrôle interne de 1^{er} niveau au sein de sa structure

- M. Hugo LANZ, contrôleur des finances publiques

- de saisir et valider les demandes d'achat en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées
- de saisir et valider les demandes de création ou modification d'engagements juridiques sur marché comme hors marché, en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées
- de notifier aux fournisseurs les bons de commande sur marché ou hors marché
- de saisir la date de notification des actes
- de saisir, modifier et valider le service fait
- d'instruire, de saisir et de valider les demandes de paiement direct
- de saisir et valider les demandes de création ou modification de tiers fournisseurs comme de tiers clients
- de réaliser et mettre à jour les fiches d'immobilisations en cours comme en service (FIEC-FIES)
- de tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RE-FX)

**- M. Michel MOREL, agent contractuel C,
à effet via l'application Chorus Formulaires**

- de saisir les demandes d'achat
- de saisir les services faits
- de créer des tiers fournisseurs et des tiers clients
- de saisir les demandes de modifications des engagements juridiques et services faits par fiche communication
- de valider les ordres de paiement pour les dépenses afférentes au programme 156

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter du 31 janvier 2024.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 31 janvier 2024

L'Administrateur de l'Etat
Directeur du pôle pilotage et ressources


Bernard LIDIN

Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2024-01-31-00005

Délégation de signature pour la gestion de la cité
administrative Sarrail à Besançon

Délégation de signature pour la gestion de la cité administrative
Sarrail à Besançon

L'Administratrice de l'Etat
Directrice Départementale des Finances Publiques du Doubs,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant nomination de Mme Chantal GOUBERT, Administratrice de l'Etat en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques du Doubs, à compter du 16 août 2023 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du préfet du Doubs - M. BASTILLE (Rémi) ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances, et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-01-29-00034 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative Sarrail à Besançon à Mme Chantal GOUBERT, Administratrice de l'Etat, Directrice Départementale des Finances Publiques du Doubs ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Déléation de signature est donnée à M. Bernard LIDIN, Administrateur de l'Etat, Directeur du pôle pilotage et ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs à l'effet :

- d'établir et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative Sarrail de Besançon ou aux représentants des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, un titre de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement communes qui leur incombent ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative Sarrail de Besançon ;

Art. 2. – Déléation de signature est donnée à M. Hugo LANZ, régisseur de la cité administrative, pour engager les dépenses de fonctionnement relatives à la gestion de la cité administrative dans la limite de 4 000 € H.T.

Fait à Besançon, le 31 janvier 2024

L'Administratrice de l'Etat

Chantal GOUBERT
Directrice Départementale
des Finances Publiques du Doubs